Luberon Monts de Vaucluse
AGGLOMÉRATION

République française *2025/ ....*
Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
Séance du 3 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le trois juillet, à dix-huit heures, les membres du conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le vingt-sept juin deux mille vingt-cinq, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en salle du MIN de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice :	**55**		
Présents :	**36**	**Suffrages exprimés :**	**51**
Absents :	19	- dont POUR :	51
Absents AVEC pouvoir	15	- dont CONTRE :	0
Absents SANS pouvoir	4	Nombre d'abstention(s) :	0

Etaient présents : M. DAUDET Gérard - Président

Mme ARAGONES Claire	M. GERAULT Jean-Pierre	M. NOUVEAU Michel
M. BATOUX Philippe	Mme GIRARD Nicole	Mme PAIGNON Laurence
M. BOREL Félix	Mme GREGOIRE Sylvie	M. PEYRARD Jean-Pierre
M. CARLIER Roland	Mme JEAN Amélie	Mme PIERI Julia
Mme CATALANO-LLORDES Gaétane	M. JUSTINESY Gérard	M. RIVET Jean-Philippe
M. COURTECUISSE Patrick	M. KITAEFF Richard	M. ROUSSET André
Mme CRESP Delphine	M. LIBERATO Fabrice	M. SEBBAH Didier
Mme DAUPHIN Mathilde	Mme MARIANI-RENOUX Séverine	M. SILVESTRE Claude
M. DECHER Martine	M. MASSIP Frédéric	M. SINTES Patrick
M. DERRIVE Eric	Mme MILESI Véronique	Mme STELLA Aurore
Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Thérésa	M. MOUNIER Christian	M. VOURET Eric
Mme FAURE Cécile	Mme NALLET Christine	

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme AMOROS Elisabeth	ayant donné pouvoir à M. JUSTINESY Gérard
Mme ANGELETTI Frédérique	ayant donné pouvoir à M. SEBBAH Didier
M. ATTARD Alain	ayant donné pouvoir à Mme PAIGNON Laurence
Mme AUDIBERT Danielle	ayant donné pouvoir à M. GERAULT Jean-Pierre
Mme BASSANELLI Magali	ayant donné pouvoir à Mme DECHER Martine
Mme BLANCHET Fabienne	ayant donné pouvoir à Mme PIERI Julia
M. BOURSE Etienne	ayant donné pouvoir à Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Thérésa
Mme BUCHACA Sophie	ayant donné pouvoir à M. BATOUX Philippe
Mme CLEMENT Marie-Hélène	ayant donné pouvoir à M. COURTECUISSE Patrick
M. JUNIK Pascal	ayant donné pouvoir à Mme CRESP Delphine
M. LE FAOU Michel	ayant donné pouvoir à Mme GIRARD Nicole
Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse	ayant donné pouvoir à M. MOUNIER Christian
Mme PALACIO Céline	ayant donné pouvoir à M. CARLIER Roland
M. PETTAVINO Jean-Pierre	ayant donné pouvoir à Mme GREGOIRE Sylvie
Mme ROUX Isabelle	ayant donné pouvoir à M. LIBERATO Fabrice

Absents excusés :
Mme MACK Marie-Thérèse
Mme MONFRIN Marie-Josée
Mme PONTET Annie

Absents non-excusés :
M. SELLES Jean-Michel

Secrétaire de séance :
Mme PIERI Julia

Luberon Monts de Vaucluse AGGLOMÉRATION	République française *2025/....* Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Séance du 3 juillet 2025

N° 2025-127	**MOBILITES** – Approbation de la convention de délégation de compétence relative à l'organisation des services de transports scolaires avec la commune de Gordes

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1111-8, L. 5216-5 et R. 1111-1 ;*
- *Vu le Code des Transports et notamment ses articles L. 3111-7, L. 3111-9 et R. 3111-5 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2017/189 en date du 14 décembre 2017 visant à l'approbation de la convention relative aux modalités de transfert de la compétence transport entre LMV et la région PACA ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2019/20 en date du 5 février 2019 approuvant l'avenant de prolongation n°1 à la convention signée le 9 février 2018 ;*
- *Vu la convention signée entre le département de Vaucluse et la commune de Gordes en 2016 pour l'organisation du transport scolaire de Gordes ;*
- *Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Gordes n°30/22 en date du 20 juin 2022 ;*
- *Vu la convention relative aux modalités de transfert de la compétence transport entre LMV et la région PACA signée le 9 février 2018 et ses avenants n°1, 2, 3 et 4 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire du 19 juin 2025.*

Dans le cadre de la convention signée en 2016, entre la commune de Gordes et le Département de Vaucluse, à laquelle s'est substituée la Région depuis 2017, la commune exerce en régie, un service de transports scolaires à destination de ses écoles.

Ainsi, afin de maintenir le service en l'état, le conseil communautaire doit autoriser, par voie de convention, la gestion de ce service par la commune de Gordes.

La dernière convention entre LMV et la commune arrivant à son terme, le 31 août 2025, il est proposé de conclure une nouvelle convention pour **une durée de 3 ans** jusqu'au 31 août 2028.

Cette convention a pour objet de préciser les conditions selon lesquelles LMV, en sa qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité sur son territoire, autorise la commune de Gordes à gérer ce service.

Le coût d'exploitation (*coûts de conduite et de roulage*) forfaitaire journalier du service est fixé à 253,17 €.

Sur l'année scolaire 2024-2025, 65 élèves étaient inscrits à ce service.

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** la convention ci-annexée entre LMV et la commune de Gordes relative à la délégation de compétence relative à l'organisation des services de transports scolaires de la commune de Gordes ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention susvisée ainsi que l'ensemble des documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

Cavaillon, le 7 juillet 2025

La Secrétaire de séance,

Julia PIERI

Le Président,

Gérard DAUDET

Luberon Monts de Vaucluse Agglomération ★ LMV ★

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage. Elle peut également être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage ou de la date de la décision de rejet expresse ou implicite prise par l'administration sur le recours gracieux préalable.